



# LES DOSSIERS ADMINISTRATIFS DU SNUipp 09

DOSSIER  
A CONSERVER

## TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL

*Il y a de nombreuses raisons pour demander un temps partiel mais nous ne savons pas toujours comment faire ou quelles quotités choisir, quelles en sont les conséquences sur la carrière, sur le salaire, sur la retraite. Temps partiel de droit ? Sur autorisation ? Afin d'y voir plus clair avant de faire votre demande pour la rentrée prochaine, le SNUipp 09 a estimé utile de faire le point. (La circulaire sera validée au Comité Technique Paritaire Ministériel courant avril. Les demandes pour l'Ariège seront à transmettre pour la mi-mai par la voie hiérarchique)*

### QUI PEUT DEMANDER UN TEMPS PARTIEL EN ARIÈGE ?

Tout fonctionnaire peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel. Cependant, il est important de noter que l'exercice de fonctions à temps partiel est incompatible avec :

- Des fonctions de titulaire remplaçant (ZIL, brigade ou BFC) (voir détail en dernière page)
- Des postes faisant l'objet d'un recrutement particulier (poste à profil)
- Les postes impliquant une décharge (Pour les Directeurs voir dernière page)

### QUAND PRENDRE UN TEMPS PARTIEL ?

Le temps partiel se prend par année scolaire. Il peut se prendre en cours d'année scolaire uniquement après :

- La naissance ou l'adoption d'un enfant,
- un congé maternité, d'adoption, de paternité, de congé parental,
- pour donner des soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap, d'une maladie, d'un accident grave.

### TEMPS PARTIEL DE DROIT ? OU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION ?

Le SNUipp revendique depuis sa création la possibilité pour les enseignants des écoles de pouvoir travailler à temps partiel suivant différentes quotités (1/2 temps, 1/3 temps, 3/4 temps). C'est chose faite depuis la rentrée 2004. Les temps partiels de droit peuvent s'effectuer suivant plusieurs quotités et le SNUipp a obtenu que le temps partiel sur autorisation (convenances personnelles) puisse être attribué à mi-temps et 3/4 de temps. Ces services peu-

vent également être annualisés. Nous continuons de revendiquer que les possibilités existant actuellement soient ouvertes à tous.

Les temps partiel se divisent en 4 catégories :

- Les temps partiel de droit pour raison familiale
- Les temps partiel de droit pour soins à une personne de la famille
- Les temps partiel de droit pour création ou reprise d'une entreprise
- Les temps partiel sur autorisation

### LE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISON FAMILIALE

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit aux fonctionnaires à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

**A SAVOIR:** En Ariège, depuis l'an dernier, si vous avez un temps partiel à 80% pour raison familiale, vous passerez, à la date anniversaire des 3 ans de votre enfant, à 77% (d'où une perte de salaire d'à peu près 150€/mois selon l'échelon). Le SNUipp a toujours fait part de sa désapprobation sur ce point et se bat pour un maintien à 80% des personnels concernés.



### LE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR SOINS A UNE PERSONNE DE LA FAMILLE

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit au fonctionnaire pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. Un décret en Conseil d'Etat doit fixer les modalités de ce temps partiel de droit.

## LE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR CREATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est également accordée de plein droit au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire de droit public qui crée ou reprend une entreprise. La durée maximale de ce service est d'un an et peut être prolongée, au plus, d'un an. L'administration a la faculté de différer l'octroi du service à temps partiel pour une durée qui ne peut excéder six mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé. Un fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public ne peut être autorisé à exercer ce droit pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise.

## LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Il s'agit de tous les temps partiel autres que le temps partiel de droit pour raison familiale. Afin d'avoir le plus de chance possible d'obtenir satisfaction n'oubliez pas de joindre à votre demande une lettre expliquant vos raisons ainsi que tout document à même d'appuyer votre demande.



### DEMANDER UN TEMPS PARTIEL

Pour les enseignants le temps partiel est accordé par année scolaire. Toute demande doit être formulée dès maintenant et avant la date limite fixée par la circulaire provisoire que vous recevrez avant les vacances et prend effet au premier septembre 2008. Pour cela envoyez une demande (avec toutes les pièces pouvant appuyer votre demande) au service MP1 de l'Inspection d'Académie **et une copie au SNUipp 09**. Les temps partiels de droit pour raisons familiales ne peuvent être accordés en cours d'année scolaire qu'après la naissance, l'adoption, la maladie qui y ouvrent droit. Sauf cas d'urgence la demande doit être présentée deux mois avant la période de temps partiel. L'autorisation prend fin avec l'année scolaire au 31 août.

### QUI ACCORDE ? QUI REFUSE ?

C'est le chef de service qui a reçu délégation de signature qui accorde ou refuse le temps partiel. En clair pour les instituteurs ou les professeurs des écoles, c'est l'inspecteur d'académie (La CAPD est consultée).

**ATTENTION ! :**

*Tout refus doit être précédé d'un entretien. Il doit être motivé par écrit de manière claire et précise. Tout collègue dont la demande a été refusée peut saisir la CAPD. Il peut aussi utiliser les voies du recours gracieux, hiérarchique ou contentieux (Tribunal Administratif).*

### ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

Différentes organisations sont possibles suivant qu'il s'agisse d'un temps partiel de droit pour raison familiale ou d'un temps partiel sur autorisation ou encore d'un temps partiel annualisé.

### LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

Toutes les quotités de temps partiel sont désormais ouvertes et sont aménagées de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie par l'agent.

**Le 80% n'est pas de droit, même si généralement il est accordé pour enfant de moins de 3 ans, (le 77,7% est le 50% sont de droit, eux, sous certaines conditions), voilà pourquoi il n'est pas dans ces tableaux.**

### ATTENTION !

*Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif. Comme vous, nous n'avons pas d'informations quant à l'organisation des temps partiels pour la rentrée 2008 (notamment au niveau des quotités). Néanmoins cela devrait se rapprocher de ce type d'organisation. Reste à savoir comment les heures hors présence élèves seront gérées. Nous vous tiendrons au courant dès que nous aurons des informations.*

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à quatre jours (soit 8 demi-journées)  
Cas général à partir de la rentrée de septembre 2008

Quotités de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération*
50 %	4	4	50 %
62,5 %	5	3	62,5 %
75 %	6	2	75 %

\* Ce mode de calcul s'applique au traitement, à l'indemnité de résidence, à la N.B.I.

## LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Les intéressés peuvent désormais bénéficier, sous réserve des nécessités de la continuation et du fonctionnement du service, de deux possibilités de travail à temps partiel.

### ATTENTION !

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif. Comme vous, nous n'avons pas d'informations quant à l'organisation des temps partiels pour la rentrée 2008 (notamment au niveau des quotités). Néanmoins cela devrait se rapprocher de ce tableau. Reste à savoir comment les heures hors présence élèves seront gérées. Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons plus d'informations.

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à quatre jours (soit 8 demi-journées)  
Cas général à partir de la rentrée de septembre 2008

Quotités de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération*
50 %	4	4	50 %
75 %	6	2	75 %
80 %	7 + 16 demi-journées	2	85,71 %



\* Ce mode de calcul s'applique au traitement, à l'indemnité de résidence, à la N.B.I.

### LE TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ EXPLIQUÉ À MA FILLE...

La durée du service pourra également être aménagée, sous réserve des nécessités du service, dans un cadre annuel, ce qui conduit à établir une répartition des obligations de service sur une période plurihebdomadaire. L'organisation annuelle doit s'en tenir à une seule alternance dans l'année, soit une période travaillée et une période non travaillée, soit la formule inverse. Les intéressés seront rémunérés à hauteur de six septièmes, si la quotité de temps de travail est égale à 80 % (85,71% du traitement). Dans le cas le plus fréquent (le 50%), les demandes portent sur un mi-temps annualisé, dans ce cas le ou la collègue travaille de septembre à fin janvier (ou de début février jusqu'au grand vacances) et ne travaille pas pendant l'autre période. La rémunération est alors de 50% du traitement toute l'année.

**Notez bien !** : Contrairement à d'autres départements, en Ariège il n'est pas nécessaire de trouver un binôme pour demander un mi-temps annualisé. L'administration étudie les demandes en C.A.P.D et voit si des regroupements sont possibles.

### TRAITEMENT ET INDEMNITÉ

La rémunération est calculée au prorata du temps effectué excepté pour le temps partiel à 80% (Payé 85,71% du salaire). Ce mode de calcul s'applique au traitement, à l'indemnité de résidence, à la N.B.I.

**Supplément familial de traitement:**  
Il est calculé en fonction du temps accompli.

**Indemnité représentative de logement :**  
Elle est versée intégralement.



### AVANCEMENT DE CARRIERE

Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein pour l'avancement et les promotions. Le déroulement de carrière est donc identique à celui des personnels exerçant à temps complet.

Pour l'inscription sur la liste d'aptitude de l'accès au corps des professeurs d'école, l'ancienneté à retenir est l'ancienneté générale des services pris en compte dans la constitution du droit à pension : en clair les services à temps partiel sont assimilés à des périodes de temps complet.



### Textes de références sur le temps partiel

(nous contacter si vous en voulez une copie):

- Décret. 82-624 du 20/07/1982
- Loi. 84-16 du 11/01/1984
- Décret. 86-83 du 17/01/1986
- Décret. . 95-179 du 20/02/1995
- Décret. . 2003-1307 du 26/12/2003
- Note de Service. 2004-065 du 28/04/2004
- Note de Service. 253 du 29/03/2005

### Sur le temps partiel annualisé:

- + Décret. 2002-1072 du 07/08/2002
- + Note de Service. 2004-029 du 16/02/2004

## ET LES CONGÉS DANS TOUT ÇA...

### Congé maternité :

Le temps partiel est suspendu pendant le congé maternité. Il peut être poursuivi à l'issue du congé de maternité ou d'adoption.

### Congé maladie, longue maladie, longue durée :

Ces congés n'ont aucun effet sur la situation. La rémunération reste celle du temps partiel.

## REINTEGRATION ANTICIPEE

Il est possible de demander à être réintégré de manière anticipée sous réserve d'un préavis de trois mois. Cette réintégration anticipée peut intervenir selon deux grands cas :

- diminution substantielle des revenus,
- changement dans la situation familiale (chômage, divorce...).

## ET POUR LES DIRECTEURS ?

Les directeurs d'école classes peuvent travailler à temps partiel. (dans la limite de l'équivalent d'un mi-temps de présence en classe) Toutefois, il continue d'exercer pleinement leurs responsabilités (conseil d'école, conseil des maîtres par ex.). Les directeurs d'écoles (à partir de 2 classes) ne peuvent pas bénéficier du temps partiel annualisé.

## ET POUR LA RETRAITE ?

Il faut différencier constitution du droit à pension et calcul du montant (liquidation) de celle-ci. Pour la constitution du droit à pension les périodes effectuées à temps partiel **sont comptabilisées comme du temps plein**. Par contre le montant de la pension sera calculé sur la durée du service effectivement effectué. Pour les temps partiel effectués après le 1/01/2004, il est possible de surcotiser pour que la période de temps partiel soit comptée à temps plein. Cette possibilité de validation est limitée à 4 trimestres de services non faits. Elle est onéreuse.

## QUESTION DE COLLÈGUE....

**QUESTION :** *Je travaille à temps partiel, si ma candidature est retenue pour un stage de formation continue, comment serai-je rémunéré pendant le stage ?*

**RÉPONSE :** Le décret 82-624 du 20 juillet 1982 précise : «pendant la durée d'une formation au cours de laquelle est dispensé un enseignement professionnel incompatible avec un exercice à temps partiel l'autorisation d'accomplir un tel service est suspendue et les intéressés sont rétablis dans les droits des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps plein». Le salaire est donc versé sur la base du «temps plein», il en est de même pour les congés de maternité et d'adoption.

## LE CAS DES TITULAIRES REMPLAÇANTS:

Les T.R peuvent prendre un temps partiel MAIS ils sont alors affectés sur diverses décharges et réintègrent leurs postes de T.R dès qu'ils retournent à temps complet.

Retrouvez toutes les informations, les circulaires, les dossiers administratifs et beaucoup d'autres choses sur notre site :

<http://09.snuipp.fr>



Dossier réalisé par l'équipe du SNUipp 09

SNUipp-FSU 09—1 avenue de l'Ariège 09000 FOIX—Site : <http://09.snuipp.fr> Mail: [snu09@snuipp.fr](mailto:snu09@snuipp.fr)